



**N° 421 / 2022**  
**Domaine : 1.1.8**

Le Maire de Bois-Colombes, Vice-Président du département des Hauts-de-Seine ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 qui donne délégation à Monsieur le Maire pour passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 qui donne délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant les intempéries survenues le 17 août 2022 lors desquelles un dégât des eaux au sous-sol de l'école Saint-Exupéry a été constaté ;

Considérant le versement de la somme de 4288,98 euros par la SMABTP au titre de la réparation de ce préjudice ;

**D É C I D E**

**Article unique** D'accepter le versement de la somme de 4288,98 euros par la SMABTP.

Bois-Colombes, le 8 novembre 2022



Le Maire,  
Vice-Président du Département  
des Hauts-de-Seine

  
Yves RÉVILLON